



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 36/20
Avenant n°1 marché de travaux
Aménagement d'un giratoire et cheminement piétons / piste cyclable avenue de la Côte
Vermeille / rue de Cerdagne à Thuir

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par
délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution
dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
VU la décision 01/18 d'attribution du marché de travaux à l'entreprise Colas Midi Méditerranée,

CONSIDERANT les plus-values apparues en cours de chantier pour des modifications / extensions des
aménagements initialement prévus pour la rue de Cerdagne,

CONSIDERANT QUE ces plus-values induisent une modification du montant du marché, il convient de
conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de travaux décrit ci-dessus avec :
COLAS MIDI MEDITERRANEE
14, avenue de la Côte Vermeille – zone artisanale
66 300 THUIR

Pour un montant de 81 412,95 € HT, portant le montant total définitif du marché de 206 639,94 € HT
à 288 052,89 € HT, soit 345 663,47 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section
d'investissement, chapitre 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 16 juin 2020

Le Président

René OLIVE



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.*